

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022 Date affichage : 22 septembre 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : BALZER Laetitia	Absent excusé: DESJARDINS Marc

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Demande de subvention de la part de Mme WEIGEL Stéphanie pour la participation de l'enfant LINDAUER Téo aux activités de Planète Jeunes	DCM 2022/030
-----------	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo LINDAUER a participé du 01/08 au 05/08/2022 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 132€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention de 26.40€, soit 20% du coût de la prestation, aux parents de l'enfant,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)	DCM 2022/031
-----------	--	--------------

Le département de la Moselle – Service Habitat sollicite une participation volontaire de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL). Il n'a pas été possible de solliciter la contribution volontaire au FSL pour l'année 2021, vu que le bilan d'activité 2020 n'avait pas été fourni à temps, cependant, la commune peut toujours encore contribuer.

Pour l'année 2022, la commune peut déjà communiquer par écrit au département notre intention de participation. Le bilan 2021 sera disponible sur le site du Département courant septembre.

Le Président du département compte sur notre soutien qui permettra d'accompagner au mieux les ménages mosellans en difficultés. Le montant de la participation serait de 0.30€ par habitant.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- D'accorder une contribution de 54€ au FSL pour l'année 2021,
- De communiquer au département notre intention de participation pour l'année 2022,

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Demande de subvention de la part de l'Amicale des Secrétares de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE	DCM 2022/032
-----------	---	--------------

Par courrier en date du 5 septembre, l'Amicale des Secrétares de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE sollicite une subvention pour l'année 2022 auprès de la commune. L'amicale constitue en quelque sorte un tissu de liaison entre collègues des services administratifs dispersés sur le territoire du Pays de Bitche. Sa vocation principale est l'organisation de rencontres conviviales où ils peuvent se retrouver hors de leur cadre professionnel pour partager leurs expériences personnelles et exposer les problématiques liées à leur métier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De ne pas attribuer une subvention à l'Amicale des Secrétares de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.	Demande de subvention de la part de la Ligue contre le Cancer	DCM 2022/033
-----------	--	--------------

La crise sanitaire subie depuis 2020 a, en 2021, encore aggravé la situation déjà difficile des personnes atteintes de cancer; confrontées à des retards de dépistage et de diagnostics, des déprogrammations et reports d'interventions, ces personnes ont affronté des parcours de soins plus complexes. Cela a entraîné une évolution préoccupante de leur maladie ainsi que des pertes de chance d'une guérison future. La Ligue est néanmoins restée mobilisée pour leur apporter l'aide et le soutien nécessaire.

Dans le département de la Moselle, même si l'année 2021 a permis un retour progressif des manifestations organisées à leur profit, la situation reste compliquée car les dons diminuent en raison d'un contexte économique particulier du fait de la baisse du pouvoir d'achat et de la guerre en Ukraine.

Pourtant, le cancer reste la 1ère cause de mortalité en France avec 160 000 décès et plus de 380 000 nouveaux cas répertoriés tous les ans.

Le Comité s'attache à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre aux personnes atteintes d'un cancer et/ou ayant été atteintes, ainsi qu'à leurs aidants, d'accéder aux mêmes droits et services. Concrètement, elle soutient les malades qui pourraient rencontrer des difficultés financières au travers d'aides attribuées par une commission sociale.

Des activités gratuites sont proposées sur tout le département, animées par des professionnels partenaires, diplômés et formés, venant du monde associatif sportif local, dans le cadre des activités physiques adaptées. Elles permettent ainsi de les aider, les soulager et les accompagner, pendant et après les traitements. Le Comité continue à soutenir la recherche, en 2021 ce sont 42 millions d'euros qui y ont été consacrés au plan national, la Moselle ayant soutenu des projets à hauteur de près de 500 000 euros. Par courrier en date du 2 septembre 2022, elle demande le soutien de la commune par le versement d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par dix voix pour et une abstentions** :

- D'attribuer une subvention une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	DCM 2022/034
-----------	--	--------------

La Fondation du patrimoine agit pour rendre la France plus belle. Notre cadre de vie est un tout: il inclut bâtiments, paysages, milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales. Préserver le patrimoine favorise un aménagement du territoire raisonné et durable. La rénovation des bâtiments existants limite l'extension urbaine, protège les surfaces agricoles et naturelles, améliore le bilan carbone.

Depuis 2009, la Fondation du patrimoine soutient des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel partout en France grâce à un programme spécifique.

Sous la double menace du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, grand public, entreprises, collectivités et pouvoirs publics sont de plus en plus sensibles à la nécessité d'agir concrètement pour préserver l'environnement et les milieux naturels. La Fondation est l'une des rares organisations en France susceptible d'agir sur l'ensemble du cadre de vie des Français. Le programme Patrimoine naturel et biodiversité cherche à valoriser les bonnes pratiques et apporte un soutien financier à des projets d'éco-rénovation du patrimoine bâti et de protection du patrimoine naturel, des espaces naturels terrestres, aquatiques et maritimes. La sauvegarde de la biodiversité est le fil conducteur du soutien de la Fondation.

L'objectif de la Fondation est de faire converger les actions pour le patrimoine bâti et le patrimoine naturel afin d'embellir et rendre plus durable le cadre de vie des Français à travers 3 champs d'action:

- Un patrimoine bâti plus vert
- Nature aménagée et biodiversité
- Espaces naturels, littoraux et biodiversité

L'adhésion pour la commune de STURZELBRONN s'élève à un minimum de 55€

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- D'adhérer à la Fondation du patrimoine et de payer une cotisation de 55€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Demande de subvention de la part de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI) de la Région de Sarreguemines	DCM 2022/035
-----------	---	--------------

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 3 au 9 octobre 2022. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de STURZELBRONN, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Vu la délibération DCM 2017/018 en date du 12/04/2017, il faut considérer l'A.F.A.E.I. comme une association à but non lucratif œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté, notamment les enfants et de ce fait rentre dans les critères définis dans cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Adhésion à Bitcher Katz et vote d'une subvention	DCM 2022/036
-----------	---	--------------

Les Bitcher Katz ont aidé la commune dans la problématique des chats errants en facilitant la capture des chats non stérilisés ou castrés par leur soutien logistique (nourriture, pièges, ...) et les conventions qu'ils ont avec les différents vétérinaires.

Il est très compliqué actuellement d'avoir une collaboration active de la SPA, avec laquelle nous avons une convention de fourrière.

La commune a la possibilité d'adhérer aux Bitcher Katz en versant une subvention pour les démarches qu'ils font dans le cadre de l'information aux personnes et communes pour enrayer la prolifération des chats errants.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'adhérer aux Bitcher Katz, d'attribuer une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.	Désignation d'un correspondant incendie et secours	DCM 2022/037
-----------	---	--------------

Par courrier en date du 2 septembre 2022, la Préfecture demande aux communes de nommer parmi les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours par référence à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours s'y appliquant.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1er novembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De nommer M. BALVA Patrick, 1^{er} Adjoint, en tant que correspondant incendie et secours,
- De nommer comme suppléant, en son absence, M. MERKLING André, Conseiller municipal,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9.	Facturation des plaques funéraires pour le columbarium	DCM 2022/038
-----------	---	--------------

Suite à la défaillance de la société TOUSCH Granit pour la pose de plaques funéraires au columbarium qui facturait la fourniture et pose au prix de 150€, la commune s'est tournée vers l'entreprise SG LASER de PETIT REDERCHING. Elle fabrique les plaques, nous les fournit et la commune se charge de les apposer, soit sur l'alvéole, soit sur la colonne du jardin de souvenir. Elle facture la prestation au représentant de la famille du défunt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De fixer le prix de la plaque avec la pose à 50€ par plaque apposée,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10.	Divers	
------------	---------------	--

Nourrissage des vaches novembre 2022 – mars 2023

Le calendrier a été mis en place selon la volonté de chacun (voir annexe)

Journée de travail

Une journée de travail sera organisée le 15 octobre. Les travaux suivants sont prévus :

- Réfection de la route de la Bremendell
- Nettoyage de la traversée du village et fleurissement
- Nettoyage cimetière
- Travaux d'évacuation des eaux pluviales à la Bremendell, ainsi que divers petits travaux en fonction du nombre de participants

Espace Homme-Nature

Très prochainement va être publié le cahier de charges pour les travaux à l'Espace Homme-Nature. Vont également être entrepris des études concernant une nouvelle chaufferie aux copeaux ou pellets ainsi que l'assainissement collectif pour les bâtiments publics.

Information sur les acquisitions de terrains

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a acquis le terrain GASSER-LINDAUER ainsi que le terrain CHRISTMANN. Prochainement sera conclu la vente de l'ancienne maison FERTER avec le terrain s'y attachant.

Repas des Anciens

Le repas des Anciens aura lieu le 13 novembre 2022, à la place du repas de Noël et devrait se situer chaque année à la même période.

Plan communal de sauvegarde

La prochaine réunion pour le plan de sauvegarde communal aura lieu le 13 octobre 2022

Commune de STURZELBRONN

Calendrier du nourrissage des vaches écossaises hiver 2022/2023

novembre-22	décembre-22	janvier-23	février-23	mars-23
1 Mar	1 Jeu	1 Dim	1 Mer	1 Mer
2 Mer	2 Ven	2 Lun	2 Jeu André Bonn.	2 Jeu François
3 Jeu Marc	3 Sam	3 Mar	3 Ven	3 Ven
4 Ven	4 Dim	4 Mer	4 Sam	4 Sam
5 Sam	5 Lun	5 Jeu Patrick	5 Dim	5 Dim
6 Dim	6 Mar	6 Ven	6 Lun	6 Lun
7 Lun	7 Mer André Bonn.	7 Sam	7 Mar	7 Mar Martine
8 Mar	8 Jeu	8 Dim	8 Mer Anaïs	8 Mer
9 Mer	9 Ven	9 Lun	9 Jeu	9 Jeu
10 Jeu Laetitia	10 Sam	10 Mar	10 Ven	10 Ven
11 Ven	11 Dim	11 Mer	11 Sam	11 Sam
12 Sam	12 Lun	12 Jeu Martine	12 Dim	12 Dim
13 Dim	13 Mar	13 Ven	13 Lun	13 Lun
14 Lun	14 Mer André Merk.	14 Sam	14 Mar	14 Mar Patrick
15 Mar	15 Jeu	15 Dim	15 Mer Marc	15 Mer
16 Mer Anaïs	16 Ven	16 Lun	16 Jeu	16 Jeu
17 Jeu	17 Sam	17 Mar	17 Ven	17 Ven
18 Ven	18 Dim	18 Mer M-Christine	18 Sam	18 Sam
19 Sam	19 Lun	19 Jeu	19 Dim	19 Dim
20 Dim	20 Mar	20 Ven	20 Lun	20 Lun
21 Lun	21 Mer Jean-Marc	21 Sam	21 Mar	21 Mar
22 Mar	22 Jeu	22 Dim	22 Mer Frédéric	22 Mer
23 Mer M-Christine	23 Ven	23 Lun	23 Jeu	23 Jeu
24 Jeu	24 Sam	24 Mar	24 Ven	24 Ven
25 Ven	25 Dim	25 Mer Guillaume	25 Sam	25 Sam
26 Sam	26 Lun	26 Jeu	26 Dim	26 Dim
27 Dim	27 Mar	27 Ven	27 Lun	27 Lun
28 Lun	28 Mer François	28 Sam	28 Mar	28 Mar
29 Mar	29 Jeu	29 Dim		29 Mer
30 Mer Guillaume	30 Ven	30 Lun		30 J
	31 Sam	31 Mar		31 V



L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.